

Pays Vallée du Loir

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

BUREAU 29 NOVEMBRE 2023 – 14h30 – Vaas
Compte-rendu

Cf. annexe 1 Emargement

Mme Cohu est excusée. Madame Reymond est absente.
Paola Perseille est présente pour prendre des notes.

POINT 1 : Sentier au fil du Loir

Mme Latouche annonce que la subvention Cerema n'a pas été accordée, les crédits étant épuisés pour cette année. Le Cerema espère un nouvel appel à projet pour 2024. En parallèle un dossier a été déposé à la Préfecture au titre du FNADT, pour financer l'étude d'impact qui serait réalisée par le CPIE. À la suite du refus du Cerema, le travail est à l'arrêt. Il s'agit de s'accorder sur l'avenir de ce projet et sur le plan de financement. Il est rappelé que si l'étude est lancée maintenant, le projet pourra débuter en 2024 et le Pays pourra bénéficier du futur appel à projet Cerema.

Madame Grelet précise que tout le monde est convaincu de l'aspect structurant de ce projet (aussi bien touristiquement que structurellement) mais qu'il faut des précisions sur le reste à charge. Elle indique être surprise de la réponse du Cerema puisque dès le début ce projet leur semblait pertinent et qu'ils n'ont pas alerté le Pays du risque de manque de crédits.

Madame Latouche indique que si tous les élus sont d'accords, un courrier sera fait au Cerema pour obtenir des éclaircissements sur cette réponse négative. Elle a tenté de joindre l'équipe technique mais sans succès jusqu'à présent.

Monsieur Boussard interroge le bureau sur l'idée de lancer cette étude sans garanties financières derrière. Il est nécessaire d'avoir un vrai tableau de financement avec plusieurs scénarios pour se projeter. Il est urgent d'attendre aujourd'hui et de reporter le projet car la communauté de communes Sud Sarthe ne peut financer les restant à charge.

Monsieur Hubert se dit surpris aussi du refus du Cerema. Le financement du projet va-t-il pouvoir être assumé par le Pays ? Peut-être que l'OTVL pourrait porter financièrement ce projet ?

Madame Latouche précise que c'est une collectivité publique qui doit le porter (afin de solliciter les financements), en revanche il y aura un appui de la part de l'OTVL sur le déploiement.

Monsieur Roncière indique que cela semble trop incertain sur le montant du reste à charge, il est compliqué de faire appel aux comcom qui ont déjà pas mal de contraintes / difficultés budgétaires. Cela ne semble pas possible d'abonder le budget pour la CCLLB. Le budget de ce projet est effectivement à retravailler.

Madame Latouche redonne les précisions financières indiqués dans le mail envoyé au bureau dernièrement : L'étude coûte 38 000 euros. Une demande de subvention a été faite auprès du FNADT, sachant que le montant initial d'aide était de 25000 euros mais sur le projet global. La question est de savoir si le montant changera si nous demandons une subvention seulement sur l'étude (30% seulement). Le dossier est en cours d'étude par les services de la Préfecture.

Monsieur Chauvin demande si cette étude ne pourrait pas bénéficier à d'autres projets des collectivités par la suite ?

Monsieur Hubert se dit très embêté car le codev est un groupe moteur et investi du sujet. Il serait délicat de se retirer du projet aujourd'hui. Il est important de pouvoir lancer l'étude dès à présent pour ne pas retarder le projet, les coûts ne sont pas insurmontables. Repousser d'une année mettrait en péril le projet. Monsieur Hubert suggère de demander des financements complémentaires à l'OTVL pour ne pas rater cette belle opportunité qu'offre « le sentier au fil du Loir ».

Messieurs Hubert et Boiziau s'accordent aussi sur l'équipe moteur et très motivée au sein du codev, qu'il serait dommage de ne pas les soutenir.

Madame Latouche rappelle que dès l'origine du projet, il avait été annoncé au codev que sans financements, le sentier ne pourrait voir le jour. L'étude d'impact se fait nécessairement sur 4 saisons, c'est pourquoi repousser l'échéance devient complexe. Elle indique que si le Pays obtient le minimum des subventions, il restera 27 000 euros à répartir (soit 9 000 euros par comcom). Il faudrait une décision de principe à prendre par les élus du Bureau.

Monsieur Roncière suggère de faire que l'étude fasse un lien avec les activités des canoës sur le Loir. Il rappelle aussi que le Pays a d'autres financeurs puisque les comcom ne financent le Pays qu'à hauteur de 20%.

Madame Latouche résume qu'un travail est à effectuer avec l'OTVL, qu'il faut demander confirmation à la Préfecture sur le montant de l'aide accordée, et enfin qu'il faudra se décider dès que des plans de financements et des scénarios plus clairs seront établis. Il faudra décider si le reste à charge est un apport du Pays ou des comcom.

Monsieur Chauvin précise qu'aujourd'hui on peut estimer que le reste à charge se situera entre 4 000 et 9 000 euros pour chaque comcom.

Monsieur Hubert indique que si le Pays ne se lance pas sur l'étude maintenant, le projet ne verra pas le jour. Il est pourtant très intéressant pour le territoire sur le volet touristique. Il y a toujours une prise de risque à prendre sur des projets comme celui-ci. Un équilibre est à trouver entre les apports que l'OTVL et les comcom peuvent fournir.

Madame Grelet constate que le codev est dynamique et que les membres comptent sur les élus du Pays pour porter le projet. Il serait très compliqué de ne plus les soutenir.

Décision du bureau

Tous les élus sont unanimes sur la demande d'éclaircissement à faire au Cerema. En outre, à ce jour il n'y a pas de garantie pour un vote à la majorité dans les conseils communautaires si une participation financière venait à être votée. Il est demandé un tableau de financement réel pour une prise de décision.

POINT 2 : Malices au Pays 2024

Initialement le bureau avait demandé à ne pas dépasser les 12 000 euros d'autofinancement pour la prochaine édition (pas de fonds Leader cette année) (Cf : compte-rendu du Bureau du 15 mars 2023).

Au regard des dépenses réelles, le budget avoisinerait plutôt une part d'autofinancement à 15 000 euros. Ceci s'explique en partie par une forte augmentation :

- Du nombre d'écoles inscrites aux spectacles
- Du nombre de trajets à prévoir
- Du coût des trajets à prévoir

Beaucoup d'intérêt de la part des écoles : 23 demandes d'inscriptions pour les spectacles dans les petites communes + les séances à La Flèche pour 1 spectacle. Tout a été complet en une semaine (habituellement il faut plutôt 2 mois).

Comparatif des dépenses de bus sur les 4 dernières éditions :  [Depenses_BUS.xlsx](#)

- 2 fois plus de bus en 2024 (dont 8 bus pour La Flèche – 1200 euros qui ne sont pas demandés d'habitude)
- Ce qui signifie que le Pays gère les transports pour environ 730 enfants l'année prochaine
- Le coût moyen du bus pour 1 trajet est passé de 157 euros à 197 euros en 4 ans.

Il est demandé au Bureau si une augmentation de 3000 euros sur la part d'autofinancement serait accordée.

Monsieur Roncière indique qu'il faut soit accepter que le festival prenne de l'ampleur chaque année, soit il faut limiter l'accès à un certain nombre de classes. Il précise qu'un dispositif TER va être mis en place, via l'Education nationale pour financer des transports pour des activités sportives ou culturelles à destination des écoles.

Madame Latouche propose de prioriser les classes qui ne sont jamais venues au festival, ou du moins pas l'année dernière si le bureau décide de limiter les inscriptions.

Paola Perseille précise que si on refuse des écoles, cela diminuera le nombre de places vendues par les communes et donc leurs recettes (alors qu'elles paient une participation au festival).

Monsieur Ouvrard précise qu'effectivement, cela relève du choix de chaque commune, mais qu'une participation de 1 000 euros est déjà demandée et que les recettes (ventes de places) sont là pour amoindrir ce coût.

Madame Latouche propose que pour la prochaine édition, la part d'autofinancement soit bien rediscutée en amont et que des critères soient définis par la commission Culture pour voir quelles classes bénéficient des transports payés par le Pays.

Monsieur Hubert indique que c'est compliqué de revenir sur ce qui a été annoncé aux écoles il y a quelques semaines.

Monsieur Rousseau renchérit sur le fait que supprimer les bus desservirait les écoles les plus rurales, au détriment des écoles des villes (type La Flèche ou Montval ou Le Lude) qui peuvent se rendre au spectacle à pied et que le rôle du Pays est de soutenir les plus petites communes pour Malice au Pays.

Madame Latouche rappelle que le festival s'adresse à toutes les écoles de la Vallée du Loir. Malices au Pays a été mis en place pour apporter la culture en milieu rural, le transport gratuit participe à l'accès à la culture. Le nombre croissant d'écoles intéressées et participantes est très positif.

Monsieur Boiziau propose de déposer quand même un pré-dossier Leader pour tenter d'obtenir les financements sur cette édition, malgré la période de transition du programme Leader, il est peut-être possible de récupérer des financements. Il faut se rapprocher de l'équipe Leader.

Monsieur Boussard rappelle qu'il est très difficile de compter sur les fonds LEADER et souhaite revoir les critères de choix des écoles demandant du transport pour baisser le restant à charge du Pays

Mme Grelet se demande si nous ne devrions pas faire revenir ce festival vers les communautés de communes pour avoir plus de proximité et revoir les missions du Pays.

Mme Latouche précise que justement ce festival est organisé au sein des communautés de communes, autour des villes centres (La Flèche, Le Lude, Montval sur Loir) et que la prise en charge des transports permet à toutes les écoles en milieu rural de participer à moindre coût pour les communes, les écoles et les

communautés de communes. Nous attendons l'arrivée du nouveau directeur pour faire un diagnostic des missions du Pays et aborder ce sujet ensuite.

Monsieur Roncière précise qu'il est dommage de ne pas avoir pu anticiper ce dépassement. Il propose de mettre en place des années blanches pour les écoles ayant déjà eu le spectacle l'année d'avant.

Paola Perseille indique ces coûts ne sont connus que depuis octobre.

Décision du Bureau :

Le Pays prend en charge les 3000 euros supplémentaires sur la part d'autofinancement. Des règles strictes seront à définir 2025 – Critère à rédiger par la commission culture (écoles non prioritaires sur le transport quand elles sont venues l'année d'avant).

Les élus valident également que la présidente sollicite « l'aide à la diffusion » auprès de l'OARA (l'Office Artistique Région Nouvelle-Aquitaine) pour un spectacle programmé.

POINT 3 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale

Suite au décret 2023-1006 du 31/10/2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics de la FPT qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros bruts par mois sur cette période)

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune/ l'établissement public à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

A ces conditions, 4 agents correspondent aux critères : Madame Stéphanie Aquilon-Barioz, Madame Mathilde Estadieu, Madame Aimie Leclerc et Madame Paola Perseille

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La somme totale à verser est de 1900 €. Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21/11/2023, une délibération devra être prise le mardi 12 décembre au prochain comité syndical, la prime pourra alors être versée à chaque agent dès le mois de janvier 2024 et ainsi ces crédits seront inscrits sur le budget 2024.

Madame Latouche précise que des 'économies ont été réalisées sur 2024 : vacances sur les postes de direction + service éducatif.

Décision de bureau :

Tous les élus valident cette proposition.

POINT 4 : ZAE ENR

Finalisation de la démarche pour la fin de l'année 2023.

- 47 communes ont participé aux réunions de juin/juillet
- 41 communes ont bénéficié d'un RDV sur juillet/août/septembre/octobre pour explication/ré explication de la démarche et analyse des cartes, de leurs possibilité et potentiels en fonction du territoire et des objectifs du SDEnR et du PCAET
- Début octobre un mail a été envoyé pour réaliser la concertation publique obligatoire de 15 jours avec un modèle de délibération et de bilan. Suite à la demande de certaines communes, un flyer a également été réalisé par le Pays pour servir de modèle adaptable
- Toutes les communes ont normalement achevé leur concertation (il reste des délibérations manquantes et 1 commune n'a pas délibéré, 1 ne répond presque jamais aux sollicitations)
- Toutes sont en train d'écrire leur délibération finale. Un modèle a été envoyé aux communes le 17 novembre avec explication de la démarche
- À la suite des réunions, il avait été proposé et approuvé par les différentes personnes présentes d'adopter une stratégie commune afin de montrer les communes du Pays Vallée du Loir comme un ensemble cohérent, avec sa propre stratégie énergétique appuyée par ses documents cadres (PCAET/SDEnR). Pour ce faire, et un paragraphe commun à glisser en introduction et l'envoi unique des 57 communes d'un coup au référent préfectoral ont été fait/demandé
- Les communes ont quand même à charge la transmission au contrôle de légalité
- Le portail cartographique doit permettre de remonter les zones
 - Au 10 décembre
 - Via une connexion pour chaque commune
 - Il n'y aura pas de compte EPCI, et quand ces comptes seront ajoutés ce sera uniquement pour de la consultation

- Pour aider les communes, les cartographies sont réalisées par les techniciens des CC et le PETR pour que les communes puissent facilement importer une zone et ses attributs (tableau fourni par la DDT)
- A ce jour aucune info, mais portail inaccessible depuis lundi

POINT 5 : PTRE

Le CDC a été envoyé à Soliha et Citémetrie le 24 novembre. Calendrier prévisionnel :

- 07 décembre : date limite pour recevoir leurs offres
- 08 décembre : analyse des offres par l'équipe technique du Pays (Marie) qui enverra aux élus du bureau et la commission la grille d'analyse pour qu'ils se positionnent d'ici le 11 décembre sur le choix du prestataire.
- 12 décembre : les élus du comité syndical acteront le prestataire choisi.

Le délai est court mais le Pays est contraint par la date du comité du 12/12.

POINT 6 : Charte forestière

Une réunion s'est tenue le 10 novembre à Vaas en présence d'élus (Mme Latouche, M. Chauvin, M. Salmon), du CRPF (Cédric Belliot) et de 14 propriétaires (dont un couple de Normandie, qui a fait spécifiquement le chemin pour assister à la réunion). Les profils étaient un peu différents, au final peu de petits propriétaires (ils n'étaient pas la cible du questionnaire, qui a interrogé des propriétaires de parcelles entre 3ha et 25ha).

Pour le prestataire seule Manon Lopez et son apprentie étaient présentes.

Un rappel de la démarche de la Charte forestière a été fait, suivi de la présentation des premières conclusions du diagnostic. Un temps d'échange conséquent a eu lieu ensuite.

Il en ressort des problématiques similaires à celles déjà identifiées lors des premières phases du diagnostic, mais ont fait ressortir d'autres thématiques en lien direct avec l'entretien de leurs parcelles (régulation de faune, règlementation vis-à-vis des promeneurs).

Un compte-rendu sera rédigé et envoyé aux membres du Bureau.

Rappel du calendrier : la fin du diagnostic est à prévoir pour mars 2024 environ. Une restitution aura lieu au printemps (qui donnera lieu à la charte forestière, des fiches-actions)

Madame Latouche précise que sur le territoire du Pays il y a plus de 12000 propriétaires concernés. Le peu de propriétaires présents à la réunion peut s'expliquer en partie par une mauvaise compréhension de l'objectif d'une charte forestière ainsi qu'une méconnaissance de la structure du Pays Vallée du Loir. Il s'agit à présent de travailler avec ce public et de mutualiser les moyens.

Monsieur Roncière précise qu'un travail est à faire pour mettre en lien ces propriétaires avec les réseaux de chaleur + le bois/énergie. Il s'agit aussi de professionnaliser la filière et des sensibiliser les acteurs locaux, car plusieurs projets sur ce thème se développent sur le territoire.

Monsieur Chauvin indique qu'il sera nécessaire d'embaucher un animateur pour mettre en application cette charte et la faire vivre.

Madame Latouche rappelle que des financements sont disponibles sur ce volet-là. Le sujet sera traité dans les prochains mois. En Pays de la Loire, aucune crainte à avoir, c'est une filière prometteuse.

POINT 7 : Représentation SAGE

Le Pays a reçu une demande du préfet pour désigner un représentant au sein du SAGE Loir : Nicolas Chauvin se porte volontaire pour représenter le Pays Vallée du Loir.

Questions diverses :

M Roncière demande quand le PETR dénoncera le bail avec la mairie de VAAS en lien avec la volonté de déménagement de la SPL

Mme Latouche répond que le Pays a reçu un courrier du président de la SPL ne demandant pas la dénonciation du bail. De plus, le PETR n'est pas la SPL et porte le bail via une décision du comité syndical depuis de nombreuses années. Elle n'a pas connaissance non plus d'un vote confirmant le déménagement de la SPL. Nous souhaitons néanmoins revoir l'organisation des locaux et le nouveau directeur dans le cadre de son diagnostic d'arrivée proposera au bureau de janvier des solutions et des demandes de travaux. Si le PETR souhaite dénoncer le bail, ce sera après cette analyse et après le vote du comité syndical.

M Boussard affirme que la SPL veut cette dénonciation.

CALENDRIER 2024 :

BUREAU à 14h30	COMITE SYNDICAL à 18h
Mercredi 17 janvier	Mardi 23 janvier
Mercredi 7 février	Mercredi 21 février
Mercredi 13 mars	Mardi 26 mars
Mercredi 17 avril	Mardi 14 mai

Conférence des maires : mercredi 03 juillet à 18h